Rapport d'étape sur l'accessibilité – 2026

ECOTEL INC. (exploitée sous le nom d'AMBRA TELECOM)

DATE DE PUBLICATION : 6 NOVEMBRE 2026

1. Introduction

Le présent rapport d'étape est publié par Ecotel inc. (exploitée sous le nom d'Ambra Telecom) conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (la « Loi ») et au *Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (le « Règlement »).

Il fait suite au Plan sur l'accessibilité et processus de rétroaction d'Ecotel inc., publié en 2023 et couvrant la période 2023 à 2026, qui décrit les mesures mises en œuvre par l'entreprise afin d'identifier, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité dans les sept (7) secteurs clés en milieu de travail.

Conformément aux exigences du Règlement, ce rapport d'étape présente :

1. les politiques, les programmes, les pratiques et les services d'Ecotel inc. en ce qui a trait à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles (section 2);
2. la manière dont les personnes en situation d'handicap ont été consultées pour la préparation du Plan (section 3);
3. la rétroaction reçue par l'entremise du processus de rétroaction et la mesure dans laquelle elle a été prise en considération (section 4).

2. Politiques, programmes, pratiques et services – reconnaissance, élimination et prévention des obstacles

Depuis la publication de son Plan sur l'accessibilité en 2023, Ecotel inc. a mis en œuvre, et/ou poursuit la mise en œuvre, des mesures suivantes dans chacun des sept domaines visés par la Loi.

2.1 Emploi

Ecotel inc. reconnaît que des pratiques d'emploi accessibles profitent tant à l'entreprise qu'à ses employé(e)s. Les mesures suivantes sont en place ou en cours de déploiement :

Remise, sur demande, de l'information dans un format accessible selon les besoins propres aux handicaps des employé(e)s qui en font la demande;

Révision des méthodes de recherche et d'embauche de personnel afin d'identifier et de retirer les obstacles potentiels;

Élaboration d'un plan d'aide aux personnes en situation d'handicap dans les bureaux en cas d'urgence;

- Mesures visant à ce qu'il n'y ait aucun obstacle pour postuler sur un emploi, y compris sur le site Web de l'entreprise;
- Sensibilisation et formation du personnel à l'accessibilité;
- Amélioration de l'accessibilité des médias sociaux de l'entreprise;
- Utilisation d'un langage inclusif, respectueux et facile à comprendre dans les communications liées à l'emploi.

Progrès réalisés depuis 2023 :

- Utilisation d'un langage inclusif, respectueux et facile à comprendre dans les communications liées à l'emploi;
- Sensibilisation et formation du département des ressources humaines à l'accessibilité et au handicap;
- Mesures visant à éliminer les barrières au recrutement, y compris sur le site Web de l'entreprise depuis l'implantation de l'ATS en avril 2024.

2.2 Environnement bâti

Ecotel inc. a établi des plans d'évacuation et des procédures d'urgence conçus pour protéger les membres du public ainsi que les employé(e)s, et s'engage à réviser périodiquement ces plans afin de s'assurer de leur conformité.

Progrès réalisés :

- Le plan d'évacuation a été mis à jour en 2023.

2.3 Technologies de l'information et des communications (TIC)

Ecotel inc. s'engage à promouvoir et à améliorer continuellement l'accessibilité de son site Web, https://www.eco-tel.co/, afin d'en faciliter la consultation par toutes les personnes, avec ou sans handicap. Le site a été conçu en tenant compte des recommandations du *World Wide Web Consortium* (W3C) et *des Règles pour l'accessibilité des contenus Web* (WCAG), niveau AA.

2.4 Communications (autres que les TIC)

Afin d'assurer l'accessibilité de ses communications, Ecotel inc. :

- Utilise un langage clair et simple dans l'ensemble de ses communications;
- Permet à toute personne de demander l'accès à un document dans un autre format (voir section « Autres formats » ci-dessous);
- Donne accès à ses employé(e)s à la plateforme Microsoft Teams, qui offre des fonctionnalités d'accessibilité telles que le sous-titrage simultané des réunions, les transcriptions d'appels et des outils d'agrandissement et de contraste;
- S'engage à informer ses employé(e)s de ces fonctionnalités et à leur offrir un soutien personnalisé au besoin;

- S'engage à réaliser un sondage auprès des employé(e)s afin d'évaluer si les communications répondent à leurs besoins en matière d'accessibilité;
- Rend ses communications sur les médias sociaux accessibles dans la mesure permise par chaque plateforme.

2.5 Acquisition de biens, de services et d'installations

Ecotel inc. s'engage à :

- Être à l'écoute des besoins de ses employé(e)s et de ses fournisseurs en matière d'accessibilité;
- Informer ses employé(e)s sur la façon de demander des outils spécifiques favorisant l'accessibilité (p. ex. bureaux ergonomiques, appareils de lecture, écrans supplémentaires, écouteurs);
- Respecter, pour ses services et installations, les directives et politiques d'accessibilité mises en œuvre par ses clients.

Progrès réalisés :

- Tous les employé(e)s ont accès à un budget pour des outils favorisant l'accessibilité depuis mai 2024.

2.6 Conception et prestation de programmes et de services

Ecotel inc. s'engage à :

- Intégrer pleinement l'accessibilité dans ses politiques d'entreprise, ses processus décisionnels et ses procédures;
- Revoir ses politiques et processus décisionnels afin d'identifier les lacunes en matière d'accessibilité et déterminer la/les façon(s) de les combler;
- S'assurer que l'ensemble des documents et manuels produits par l'entreprise comportent des renseignements sur l'accessibilité ou soient offerts dans des formats accessibles;
- Sensibiliser le personnel responsable des programmes et services au concept de handicap et aux objectifs de l'entreprise à cet égard.

2.7 Transport

Les employé(e)s d'Ecotel inc. peuvent être appelés à utiliser certains véhicules de travail. L'entreprise s'engage à continuer d'évaluer comment rendre le transport plus accessible aux employé(e)s en situation de handicap, tout en respectant les exigences du fabricant et les obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité.

3. Consultation des personnes en situation d'handicap pour la préparation du Plan

Durant le processus d'élaboration de son Plan sur l'accessibilité initial, Ecotel inc., étant une petite entreprise, a consulté des personnes en situation de handicap selon l'approche suivante :

- **Évaluation préalable interne :** une évaluation a d'abord été réalisée à l'interne afin d'évaluer la présence d'obstacles potentiels obstacles et les solutions déjà en place, le cas échéant, avant d'entreprendre une consultation externe;
- **Consultation d'organismes régionaux :** l'entreprise a consulté des organismes régionaux œuvrant auprès de personnes en situation de handicap, représentant différents types de handicaps, afin de mieux comprendre la réalité des personnes directement concernées par le Plan;
- **Échanges et ajustements :** le projet de plan a été transmis aux employé(e)s, suivi de discussions (par courriel) permettant de recueillir leurs commentaires et d'ajuster le Plan si requis;

**Aucune nouvelle consultation formelle n'a été menée depuis le Plan initial.*

4. Rétroaction reçue et mesure dans laquelle elle a été prise en considération

Conformément à son processus de rétroaction, Ecotel inc. invite ses employé(e)s, ses clients et le grand public à soumettre des commentaires ou suggestions relatifs à l'accessibilité de ses produits et services, notamment par :

- le formulaire en ligne disponible à l'adresse http://www.eco-tel.co/accessibilite-formulaire;
- courriel, à accessibilite@eco-tel.co;
- téléphone, au 877-374-3997, poste 1083.

Les rétroactions peuvent être soumises de manière anonyme. Toutes les communications sont reçues par Vanessa Catalano, Directrice - Développement organisationnel, et un accusé de réception est envoyé à toute personne ayant fourni ses coordonnées.

**Aucune rétroaction formelle n'a été reçue depuis la publication du Plan initial.*

Toutes les informations personnelles liées aux communications reçues sont traitées de manière à préserver la confidentialité des répondants et ne sont utilisées qu'aux fins de suivi et d'amélioration des initiatives d'accessibilité d'Ecotel inc.

5. Autres formats

Conformément à ses obligations, Ecotel inc. fournira, sur demande, le présent rapport d'étape, ainsi que la description de son processus de rétroaction, dans les formats suivants :

- Caractères ordinaires ou gros caractères, en support papier;
- Braille;
- Support audio;
- Support électronique (compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes en situation d'handicap).

Les demandes de formats alternatifs peuvent être adressées par courriel à accessibilite@eco-tel.co ou par téléphone au 877-374-3997, poste 1083.

6. Prochaines étapes

Ecotel inc. s'engage à :

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures décrites à la section 2 dans chacun des sept domaines visés;
- Continuer à recueillir et à intégrer la rétroaction reçue du public et des employé(e)s de façon continue;
- Préparer la mise à jour de son Plan sur l'accessibilité, attendue à l'issue de la période couverte par le Plan initial (2023-2026).

Rapport préparé conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité et au Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du CRTC.